



Choisy-le-Roi, le 9 février 2017

Monsieur Laurent DIEZ  
Secrétaire général

A

Monsieur Emmanuel GIANNESINI  
Président du CNOUS  
60, boulevard du Lycée  
CS 30010  
92171 VANVES Cedex

Nos Réf. : LD/AF n°681/2017

Objet : remarques et positions du SNPTES relatives au projet de protocole « fonctionnarisation » des personnels ouvriers des CROUS

Monsieur le Président,

Nous avons pris connaissance de votre projet de protocole relatif aux conditions et modalités d'accès des personnels ouvriers des CROUS à des corps de fonctionnaires d'État et, pour répondre à votre demande, le SNPTES entend vous préciser, par ce courrier, trois points qui seraient susceptibles d'engendrer pour nous un refus de signer ce protocole.

Tout d'abord, même s'il semble que ce point ait été réglé, le SNPTES, pour des raisons qu'il a rappelé dans un communiqué du 6 décembre 2016, désire voir les personnels ouvriers des CROUS intégrés dans les corps ITRF (adjoints techniques, techniciens, assistants ingénieurs, ingénieurs d'études et ingénieurs de recherche).

Ensuite, concernant votre projet de « gestion déléguée » et bien que le projet de protocole ne s'y réfère pas, le SNPTES tient à préciser qu'il refusera toutes modalités d'application de celle-ci qui conduiraient à soustraire les principales étapes des carrières (avancement, inscription sur liste d'aptitude, etc.) des personnels ITRF et AENES des CROUS de l'avis des commissions administratives paritaires (CAPA et CAPN). Une solution envisageable pourrait être d'établir, dans chaque CROUS, des pré-CAP à l'instar des Commissions Paritaires d'Établissements (CPE) des établissements d'enseignements supérieurs.

Par ailleurs, autre point de blocage, le projet de protocole remet en cause certains principes et éléments réglementaires issus de l'accord cadre *aménagement et réduction du temps de travail personnels IATOSS et d'encadrement* du 16 octobre 2001 signé par Jack Lang, Ministre de l'Éducation nationale, et la très grande majorité des organisations syndicales représentatives dont, bien entendu, le SNPTES; une telle remise en cause nous paraît tout à fait inenvisageable. Le SNPTES tient, simplement, à ce que les personnels des CROUS bénéficient des principes de cet accord-cadre et soient soumis aux dispositions réglementaires qui en sont issues puisque cet accord précise, sans équivoque, qu'il s'applique aux établissements des « œuvres universitaires ».

Vous souhaitez, Monsieur le Président, dans votre courrier d'accompagnement de ce projet de protocole que le réseau se « rapproche du droit commun de la fonction publique en matière d'organisation du travail » et c'est bien ce point d'ancrage que défend le SNPTES en préconisant les corps du statut ITRF, un maintien des prérogatives des CAPA et CAPN et une application de la réglementation relative à l'aménagement du temps de travail issue de l'accord-cadre propre à notre ministère.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations très respectueuses.

Le Secrétaire Général,

Laurent DIEZ

Copie : Madame Catherine Gaudy - DGRH

